



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume — Un Numéro séparé se vend 6 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE. — PARIS, 17 NOVEMBRE.

Voici la fin de la dépêche télégraphique de Toulon du 12 novembre :

Le 9, la première division sous le commandement du général Trézel, est allée remplacer l'avant-garde, qui a du, dans cette journée, se porter sept lieues plus loin. Le duc de Nemours, le maréchal Clauzel et le reste de l'armée devaient quitter Bone le 11 ou le 12.

Nous sommes maintenant certains que S. M. Charles X n'est point mort d'une attaque de choléra; la maladie qui l'a emporté a été un violent accès de goutte survenu à la suite d'un refroidissement.

Beaucoup de passeports pour Goritz ayant été demandés à l'ambassade d'Autriche, l'ambassadeur hésitait, mais un journal ministériel dit que ses scrupules ont été levés à la suite d'une conférence avec le ministre des affaires étrangères, qui s'est empressé d'aplanir toutes les difficultés devant l'accomplissement des devoirs de la reconnaissance. Les passeports ont été délivrés et les voyageurs sont partis à la hâte afin d'assister aux funérailles du feu roi. Il est douteux qu'ils arrivent à temps.

Le roi de Naples a renvoyé au général Gourgau, qui a accompagné S. M. sicilienne jusqu'à Marseille, son portrait entouré d'une garniture de diamans estimée à 40,000 francs.

Ou lit encore dans la France :

Nous pouvons donner comme certain que le faubourg Saint Germain prend le deuil, à l'occasion de la mort de Charles X. Ce deuil sera porté pendant six mois, comme celui de Louis XVIII.

Le père de M. Thiers vient de mourir à Carpentras (Vaucluse).

Voici comment le Journal des Débats, un des organes du ministère, s'exprime au sujet de la mort de Charles X :

Charles X est mort; il est mort loin de la France; la lugubre fin de son règne a été suivie d'un long exil, supporté avec résignation et avec une sorte de grandeur religieuse; la France peut oublier tous les dangers que lui a fait courir une politique étroite et obstinée, mais consciencieuse; tous les sacrifices que lui a imposés le devoir de défendre ses droits et ses libertés contre les entreprises d'un prince égaré. La France peut tout oublier; car, par son courage, par sa patience, par son admirable sagesse, elle a su arrêter aussi bien que faire sa révolution, et sur les ruines d'une monarchie écroulée, fonder une monarchie plus jeune et plus forte!

Mais ce qu'il ne faut pas oublier pourtant, ce qu'il faut dire, c'est que si Charles X est allé mourir dans l'exil, il l'a voulu! Il n'a tenu qu'à lui de vivre puissant et respecté, et de mourir sur le plus glorieux trône du monde! C'est lui qui a mieux aimé descendre que de régner aux conditions de la Charte.

Un sergent de ville : — J'étais de ronde de nuit; j'entends une symphonie complète au coin de la rue du Coq St. Honoré; je regarde ma montre, minuit sonne; je me précipite pour empêcher le trouble du repos public et je vois et entends parfaitement le prévenu qui chantait de toutes ses forces un air de barrière.

Le prévenu. — Si vous ne connaissez pas la musique, il ne faut pas en venir parler ici; sergent de ville, je vous respecte infiniment, mais vous avez confondu ma petite musique; ce que je chantais, c'était une romance, et une petite romance triste et amoureuse.

Le sergent de ville. — Pour musicien, je ne me flatte pas de l'être, mais on se connaît en romance, dieu merci! Et si votre chanson était une romance, je peux passer pour une demoiselle. Je ne peux pas me rappeler au juste les paroles, mais il y avait trop de bouteilles et de jus de treille pour que ça puisse passer pour une romance.

Le prévenu. — Facile à dire qu'il y avait des bouteilles dans ma romance, mais y a pas de preuve de ça, et moi j'ai ma belle-sœur qui peut dire si c'est pas elle qui m'a appris la romance, même qu'elle pourra la chanter ici puisqu'elle y est.

Le sergent de ville. — Je n'ai rien à dire sur votre belle-sœur qui ne m'a rien dit, mais vous, vous m'avez injurié parce que je voulais vous empêcher de troubler le repos public.

Le prévenu. — Faut qu'il soit susceptible votre repos public pour qu'une romance le réveille, d'ailleurs il ne s'est pas plaint; il s'est pas mis à la fenêtre; s'il s'était réveillé nous aurions bien vu son bonnet de coton.

Un autre sergent de ville confirme la déposition du premier, et le chanteur est condamné à 16 fr. d'amende.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit ce soir dans la Charte de 1830 la dépêche télégraphique suivante :

Bayonne, 15 novembre, 8 heures 1/2 du soir. Les carlistes se sont emparés, le 10, du couvent de San Mamez, de la garnison composée de 300 hommes et de l'artillerie; ils ont jeté un pont sur le Nervion pour la communication des deux rives. Des secours embarqués le 11 à St. Sébastien y étaient encore le 13.

On lit dans le Memorial bordelais : Il paraît positif que Gomez, avec ses troupes, dont on élève déjà le nombre à 14,000 hommes, est entré sans coup férir le 1^{er} novembre à Cacerès, ville riche et considérable, capitale de la province de l'Estramadure, à dix-huit lieues de Badojoz, frontière portugaise. Il est possible que Gomez, après avoir approché le Portugal et préparé des mouvements mignardés, se portera par l'Estramadure sur Séville.

On dit que cinq cents mignardés, formant un bataillon avec des chefs influents, sont aujourd'hui dans la division de Gomez, et doivent pénétrer en Portugal pour se réunir à Remechido, champion absolutiste qui a déjà levé l'étendard de don Miguel dans la province de l'Alentejo. C'est le comte de Madeira qui commande le noyau qui doit porter maintenant l'insurrection dans le Portugal.

Madrid, 9 novembre.

Le courrier d'Andalousie a manqué aujourd'hui. Je ne puis donc rien vous dire de ces diverses provinces.

Ainsi que je le pressentais, Alala a été destitué par notre gouvernement, qui a confié le commandement de sa division au brigadier Narvaez; (je le sais officiellement.) On assure aussi que Rodil a été destitué et que le député Cardero est parti après de ces deux généraux pour leur signifier les ordres du gouvernement.

Nous ne savons aujourd'hui rien de Rodil; ses rapports d'hier font présumer que Gomez marche sur Séville. Le gouvernement a expédié à Rodil 11,000 paires de souliers. La division de Narvaez en a reçu à son départ un nombre à peu près égal; mais ce qui manque c'est l'argent, et je ne sais d'où on pourra en tirer.

J'ai eu connaissance ce matin de diverses lettres de change acceptées par le trésor et qui n'ont pas été payées à leur échéance. Le général Aldama a été nommé capitaine-général de l'Andalousie, en remplacement du général Espinosa.

Il paraît que notre gouvernement vient de donner des ordres d'exil à un grand nombre de personnes, parmi lesquelles on cite les frères Pumarostro (qui se sont battus pendant deux ans en Navarre), Gaspar Aguilera, etc., etc.

A Palencia, une faction vient de se lever et l'on assure que les villages des environs de Palencia se sont prononcés pour le prétendant. C'est Santiago Leon, ancien chef de bande, qui s'est mis à la tête de cette nouvelle faction.

Une autre bande vient de se former dans les environs de Salamanca. Bourse du 9 novembre. Cinq pour cent nouveaux, 21 1/2 à 60 jours de date.

BELGIQUE.

Bruxelles, 18 novembre. (Trois heures.) — On a fait peu d'affaires à la bourse. Le cours des obligations Ardoin a varié de 19 1/4 à 19 1/2, pour rester 19 3/8 après la cote. Actions de Mutualité Industrielle 113.

Amsterdam, 17 novembre. — Dette active 2 1/2 p. c. 52 1/4 3/16, 5 p. c. 99 1/2 7/8 13/16, billets de chance 21 5/8 13/16, syndicat 94 1/4 7/8 3/4, société de commerce 177 1/4 178 1/2 3/4, Ardoin pièces de 85 liv. 19 1/2 1/4 20 1/2 1/4 15/16, grosses pièces 19 1/2 3/4, différé 8 1/4 3/8, passivité 5 3/4, brésiliens 81 1/2 5/8, russes 102 3/4 7/8.

Marché des huiles et graines. — L'huile de colza au comptant tient-prix. L'huile de colza à terme avec peu d'affaires; tourteaux de colza et de lin demandés; graines grasses sans affaires; prudents prix.

M. le ministre de la guerre est sérieusement indisposé depuis quelques jours.

On évalue à 100,000 fr. la perte occasionnée par l'incendie d'avant-hier, rue Laeken.

Le collet bleu à passepoils jaunes des habits des officiers sera remplacé par le collet en drap jaune.

Le prix de la journée de travail pour servir de basse à l'application des peines, a été fixé, pour 1837, à un franc pour les villes de Bruxelles et Louvain, et à 60 c. pour les autres villes et communes de la province de Brabant.

On écrit de Bruxelles: Le monde artiste est en émoi. Navez et Van Assche sont assurément de fort bons peintres, mais de Keyser les avait surpassés du premier saut. Rubens, à 23 ans, n'avait rien produit de mieux que la Bataille des Espérons, de De Keyser. Pourquoi donc n'a-t-il pas la Croix Léopold comme les anciens? Il a été proposé par le ministre, mais le roi aurait voulu mesurer le droit de l'ancienneté. A ce prix le concert qui débute pour enlever une redoute n'aurait pas droit au triomphe militaire. Mais il est peut-être une autre cause à cette disgrâce. De Keyser a représenté dans son chef-d'œuvre un prolétaire flamand qui porte la main sur un prince de sang royal et français.

Les plongeurs ont trouvé entre le fort du Nord et Austrawael, un bateau chargé de diverses marchandises, coulé il y a environ 12 ans; ce navire se trouve sur un fond dur; on espère le relever aussitôt qu'on en aura reçu l'autorisation.

On annonce que des instructions ont été rédigées en conseil des ministres à l'effet d'ouvrir des négociations avec le gouvernement anglais et d'obtenir un acte définitif, affranchissant notre navigation du bon vouloir d'une corporation. M. Smits, directeur des affaires du commerce et de l'industrie, a été chargé de cette mission; il est parti avant-hier pour Londres.

LIÈGE, LE 19 NOVEMBRE.

CONSEIL COMMUNAL.

TROUBLES AU SPECTACLE. — LOGEMENTS MILITAIRES.

Séance du 17 novembre.

Vingt-cinq conseillers sont présents.

Immédiatement après la lecture du procès-verbal, M. Capitaine appelle l'attention du collège des bourgmestre et échevins, sur les troubles qui ont eu lieu, à la dernière apparition sur notre théâtre de M. Edouard, baryton; il lit l'article 14 du règlement de police et croit que la majorité peut faire respecter ses résolutions. Voici l'art 14 :

« Tout acte troublant l'ordre, sera puni d'une amende de 10 à 50 frs., et en cas de récidive, lors la même année théâtrale, de 50 à 100 frs. »

Les auteurs du trouble pourront être expulsés de la salle pour toute la soirée, sans préjudice de peines plus graves, s'il y a lieu. Toutefois, il n'est nullement dérogé aux usages qui donnent au public le droit de manifester, surtout lors des débuts, son approbation ou son improbation.

M. Pierrot répond que le collège des bourgmestre et échevins est occupé de l'examen de savoir, si les dispositions existantes suffisent pour maintenir l'ordre au spectacle; cette autorité recherchera également les faits qui se rattachent au trouble de l'avant-dernière représentation.

M. Brixhe propose de nommer une commission de surveillance pour

le collège, composé de 7 membres, quatre choisis dans le conseil et trois parmi les professeurs de l'université ou autres personnes versées dans les branches de l'enseignement.

M. Capitaine soumet au conseil le rapport de la commission des logements militaires; il fait d'abord un historique de la législation de 1791 jusqu'à nos jours sur cette matière importante; ensuite il rend compte des décisions qui ont établi le casernement bourgeois, et notamment de l'arrêté du 28 mars 1834 émané du collège des bourgmestre et échevins. Cette dernière disposition porte que les souscripteurs jouissent de l'exemption de logement des troupes de la garnison. Mais les troupes de passage n'étant pas comprises, n'aurait-on pas dû en faire supporter indistinctement la charge par ceux qui avaient ou non payé la somme de 10, 20 ou 30 fl. La commission est pour l'affirmative, et se fonde 1^o sur ce que la somme provenant des souscriptions n'a couvert qu'une partie de la dépense du casernement et que la ville a fourni les locaux, les a appropriés et meublés; 2^o sur ce qu'il y a eu pour les souscripteurs une large compensation à la somme qu'ils ont payée dans l'exemption non seulement du logement de l'excédant des troupes de garnison jusqu'en 1836, mais encore de celui des troupes de passage; 3^o sur ce que les conditions du nouveau couchage en 1834 ont imposé à la ville une augmentation de dépense d'environ 64,000 fr. dont les souscripteurs n'ont pas droit de jouir à l'exclusion des non souscripteurs.

Par ces considérations et d'autres qu'il nous est impossible de saisir, les membres de la commission de logements militaires composée de trois membres choisis dans chacun des quatre quartiers, sont d'avis de révoquer toute espèce d'exemption accordée par l'arrêté du 28 mars 1834.

Le second point du rapport concerne la révision du règlement du collège des bourgmestre et échevins en date du 20 avril 1831, lequel n'a point été mis en exécution jusqu'aujourd'hui.

Art. 4^{er}. — « La charge du logement militaire est supportée par tous les habitants sans distinction de personnes, quelles que soient leurs fonctions et leurs qualités, sauf les exemptions de l'art. 6. »

Il n'a donné lieu à aucune observation.

Art. 2. — « Cette charge est répartie sur les habitants qui occupent maison ou appartement, lors même qu'ils ne résideraient dans la commune que pendant une partie de l'année, et qu'ils seraient domiciliés ailleurs. — Aucune observation. »

Art. 3. — « L'habitant qui occupe plusieurs maisons dans la commune de Liège, n'est passible de la charge de logement militaire, que dans son habitation principale. » — Aucune observation.

L'article 4 donne lieu à une discussion, il est ainsi conçu : « Pour atteindre l'égalité proportionnelle, les habitants sont divisés en 7 classes, d'après leur fortune présumée. »

On se demande s'il faut prendre pour base unique la fortune présumée ou bien la fortune présumée et la grandeur des maisons. Un membre soutient cette dernière opinion, et s'appuie sur la nécessité d'exempter de la charge des logements militaires les gens en quartier, et cela, dans le but de ne point éloigner de la ville les étrangers et les personnes qui vivent une grande partie de l'année à la campagne. Il cite en outre l'exemple d'un locataire qui ne peut faire de substitution et dont le lit, d'après une loi de 1791, ne peut être occupé par le militaire.

Les autres membres combattent cette opinion en se fondant sur ce que l'esprit de la loi sur la matière est d'atteindre la fortune indépendamment de la grandeur des maisons; car n'y a-t-il pas des gens de commerce qui, sans rapporter plus de bénéfice que d'autres exigent toutefois de vastes locaux? Le grand nombre d'enfants n'oblige-t-il pas un père de famille à avoir une maison spacieuse?

Quant à l'objection puisée dans l'éloignement que plusieurs familles éprouveraient à venir s'installer en quartier dans notre ville, on constate que déjà l'usage s'est introduit pour le propriétaire de se charger des logements militaires qui peuvent incomber au locataire; d'ailleurs l'administration locale ne doit pas une grande sollicitude aux riches qui font entrer dans leurs calculs une contribution annuelle de 40 à 50 frs. En définitive, si l'on admet la fortune présumée comme seule base de la répartition, et si l'on fait concourir à cette charge tous ceux qui sont en quartier, il en résultera qu'une maison occupée par plusieurs locataires paiera en proportion de sa grandeur; donc indirectement, quand il y aura justice à le faire, la grandeur des maisons sera prise en considération.

Cette question ayant été mise aux voix dans la commission, tous les membres, moins un, n'ont admis pour base de la répartition; que la fortune présumée.

L'art. 4 serait modifié de la manière suivante : « Pour atteindre l'égalité proportionnelle, les habitants sont divisés en huit classes. »

Art. 5. Le contingent de chaque classe ainsi que le tour de rôle à suivre pour les logements imposés à chacune, sont fixés comme suit :

1 ^{re} classe : 8 hommes, 3 fois, 24.
Ceux qui ont des facultés présumées au-dessus de 80,000 frs.
2 ^{me} . 6 hom. 3 fois 18.
Ceux qui ont au-dessus de 40,000 frs.
3 ^{me} . 4 hom. 3 fois 12.
Ceux qui ont au-dessus de 20,000 frs.
4 ^{me} . 4 hom. 2 fois 8.
Ceux qui ont au-dessus de 15,000 frs.
5 ^{me} . 3 hom. 2 fois 6.
Ceux qui ont au-dessus de 10,000 frs.
6 ^{me} . 2 hom. 2 fois 4.
Ceux qui ont au-dessus de 5,000 frs.
7 ^{me} . 2 hom. 1 fois 2.
Ceux qui ont au-dessus de 2,500 frs.
8 ^{me} . 2 hom. 1 fois 1.
Ceux qui ont en-dessous de 2,500 frs.

Art. 6. — « Sont exemptés du logement militaire, les personnes qui notoirement n'ont que de faibles moyens d'existence. »

La commission a pensé qu'il ne fallait pas entrer dans les détails, et que tous ceux qui auraient droit à une exemption de cette charge se trouvaient compris dans les termes généraux maintenus.

Il est bien entendu que toutes les exemptions qui existent actuellement soit en vertu d'usages, soit en vertu d'arrêtés royaux viennent à cesser, la constitution (art. 112) ne permettant ni exemption, ni modération d'impôt que par une loi.

Art. 7. — « La confection du rôle général de répartition, d'après les bases fixées à l'article 6, se fera par la commission formée des membres du conseil pour les logements militaires. »

Elle pourra appeler dans son sein toute personne dont elle jugera la présence nécessaire, et notamment les commissaires de police, les receveurs de contributions et les membres des comités de paroisses.

Les rôles précédemment formés par les jurys de paroisses et de quartiers, serviront de renseignements pour la confection du nouveau travail, lequel sera soumis pendant un mois aux observations des intéressés, suivant avis du collège.

Ce délai expiré, aucune réclamation ne sera plus reçue. Les autres articles sont de détail et offrent peu d'intérêt. M. le bourgmestre propose l'ajournement et demande l'impression du rapport.

M. Despa demande que le conseil décide préalablement que l'arrêté du collège des bourgmestres et échevins de mars 1831 qui exempte les souscripteurs soit rapporté.

M. Forgeur fait remarquer qu'il y a lieu de réparer non seulement l'avenir, mais encore pour le passé l'inégalité qui a existé entre les souscripteurs et les non souscripteurs.

On met aux voix la question de savoir si la première partie du rapport sera discutée immédiatement.

19 membres contre 6 sont pour la négative : Voici le nom de ces derniers : MM. Closset, Despa, Lion, Delechy, Wasseige et Galand.

L'impression du rapport est ordonnée. Le conseil se constitue à huis clos : on y aura examiné la question de savoir si le concours sera admis pour la place de professeur à la nouvelle académie de peinture, etc.

Dans le huis clos de la séance du conseil communal du 14 novembre, le conseil a entendu un rapport de M. Lion, présentant les avantages et les difficultés que peut rencontrer le projet produit à la commission du budget, sur la question de savoir si l'intérêt bien entendu de la ville ne doit pas déterminer le conseil à adopter le mode que se propose de suivre la province pour opérer les recettes et les dépenses. Ce rapport a été renvoyé à la commission de comptabilité.

Il a été donné lecture d'un rapport de M. Lambinon, au nom de la commission des travaux publics, sur le refus ministériel du 22 juillet 1835 de donner suite à la délibération du conseil du 5 juin 1835, portant que le passage de l'Entrepôt à la rue Hors Château sera élargi, suivant le plan annexé, et que provisoirement on démolira à cet effet la maison n. 309.

M. C. F. Delfosse, propriétaire de l'une des maisons à démolir par la suite, a réclamé contre cette disposition. Il prétend qu'il n'y a pas utilité publique dans la démolition des trois maisons indiquées au plan.

Sur l'invitation du ministre le conseil prit connaissance de cette réclamation dans la séance du 23 janvier 1836 et démontra l'utilité publique du redressement dont il s'agit.

Le conseil a adopté les conclusions de ce rapport, dont il a ordonné la transcription au procès-verbal, et se référant à ses délibérations des 5 juin 1835 et 23 janvier 1836, il a chargé le collège d'insister de nouveau pour obtenir l'approbation du plan dont il s'agit.

Une cantatrice italienne, Mme. Manelli, qui s'est fait applaudir l'année dernière dans notre ville, se propose de donner un concert la semaine prochaine. Nous publierons, dans un prochain numéro, le programme de cette soirée musicale.

La chambre de commerce de Bruges a donné un avis favorable à l'institution de la Société Mutualité.

Le 11 de ce mois, vers les deux heures après minuit, le feu a pris dans la maison du sieur Boabo, d'Enael, commune de Grand-Halleux; trois maisons avec leurs dépendances et les provisions qu'elles renfermaient, ainsi que deux vaches, ont été la proie des flammes. On n'a pu sauver qu'une faible partie des meubles. Les malheureux incendiés doivent ce peu au dévouement de messieurs les douaniers, qui pendant tout le temps de l'incendie se sont toujours trouvés où il y avait de l'espoir de sauver quelque chose. Les noms de ces messieurs méritent d'être connus. Ce sont messieurs Herman, brigadier à Grand-Halleux, qui a fait preuve du plus grand sang froid; Sevrin, sous-brigadier, Roulet Martin, Hilbert et Schneyder, ces derniers de la 3^e brigade de la douane ambulante. Tous ont rivalisé de zèle et de courage.

Personne n'a péri; le sieur Boabo s'est trouvé un instant en danger et il a été sauvé par un douanier; on dit que c'est le sieur Schneyder.

La perte peut être évaluée à dix mille francs. On évalue les meubles sauvés à six cents francs. (J. de Verv.)

Lafont vient de signer un engagement qui l'attache au théâtre de Bruxelles à partir du mois d'avril prochain. M. Bernard est sûr maintenant de réparer toutes les pertes qu'il a éprouvées pendant les deux premières années de sa gestion.

Séance du conseil communal de Liège, lundi prochain 21 novembre à cinq heures du soir.

DE L'ESPRIT D'ASSOCIATION.

(1^{er} Article.)

Nous sommes de ceux qui ont foi dans la puissance de l'esprit d'association. Nous le regardons comme l'un des ressorts les plus agissants de la prospérité industrielle d'un pays. Nous n'avons qu'à jeter un coup-d'œil sur ce qui se passe en Angleterre et aux Etats-Unis, les deux contrées où la production a le plus d'activité, pour nous convaincre des miracles qu'il peut opérer. C'est là une thèse qu'après beaucoup d'autres, nous avons souvent développée. Un journal qui certes n'est point suspect, le Précurseur qui vient d'attaquer avec beaucoup de force la société de mutualité industrielle s'est plu aussi à le reconnaître : « Nous ne savons, a-t-il dit, si l'estime que nous avons toujours eue pour l'esprit d'association nous égare; mais nous croyons que c'est à lui qu'il faut attribuer, plus qu'à toute autre cause, la rapide amélioration de la fortune du pays. Si le travail est florissant, si les ouvriers manquent plutôt à l'ouvrage, que l'ouvrage ne manque aux ouvriers, si l'extension de la haute industrie, chez nous, excite l'envie des autres peuples, si une nation organisée d'hier déploie cette force d'énergie et cette sécurité d'action qui n'appartiennent guères qu'aux nations dès long temps constituées, depuis des siècles sûres d'elles-mêmes, c'est à l'esprit d'association que la Belgique le doit. »

C'est aussi ce que nous avons dit autrefois, à l'un de nos confrères avec lequel nous nous trouvions en dissidence. Toutefois en reconnaissant les résultats féconds que pouvait avoir parmi nous l'esprit d'association, nous n'avons cessé de recommander la prudence, la circonspection, tant aux capitalistes, qu'aux hommes qui prenaient les entreprises nouvelles sous leur patronage. Dans plusieurs occasions nous avons adressé à ces derniers des paroles sévères. Nous leur avons montré combien ils seraient coupables, s'ils venaient à décourager l'esprit d'association, en appelant les capitaux

au secours d'entreprises hasardées, ou conçues dans le but de favoriser les avides spéculations de l'agiotage.

Sans aucun doute, on ne saurait nier la puissance du capital dans certaines branches de la production. Ainsi, par exemple, en matière d'exploitation de mines, nous pensons que l'association doit porter des fruits. On l'a vu souvent, des propriétaires qui n'auraient pu faire isolément la dépense nécessaire pour la construction d'une machine à épuisement, s'associeront pour supporter les frais d'une machine commune, destinée à assainir les bures limitrophes, à les rendre susceptibles d'être exploités plus profondément, tandis que, sans la puissance de l'association, elles auraient dû rester oisives. Nous pensons également que la puissance du capital sera également heureuse pour l'exploitation de quelques autres branches d'industrie, et nous rangerons parmi elles les hauts-fourneaux, la construction des routes, des chemins de fer, et enfin toutes les industries dont les procédés sont généralement connus, qui ont un certain degré de simplicité, toutes celles qui peuvent être facilement surveillées, vérifiées, si besoin est par les intéressés. Ainsi, pour citer un exemple qui fera comprendre notre pensée, dans la plupart des houillères de l'Angleterre, exploitées par voie d'association, il existe une machine appelée Compteur, qui constate à chaque instant la quantité de charbon extraite de la mine. Pour toutes ces industries, nous croyons à la puissance du capital; mais toutes celles dont les opérations se multiplient, se compliquent, exigent une surveillance assidue, de tous les instants, nous croyons que les avantages de l'association sont grandement balancés par de graves inconvénients. Pour ces dernières branches de la production, il faut toute l'activité, toute la sollicitude de l'intérêt direct et personnel pour triompher des obstacles et de la concurrence. Nos les répétons donc, pour résumer notre principe : plus une entreprise sera simple dans ses détails, plus l'association pourra s'en emparer avec chance de réussite, plus elle se compliquera, et plus les chances de succès seront en petit nombre.

Ainsi, pour arriver à une application. Nous lisons dans un journal que la société de Mutualité industrielle a l'intention de fonder une manufacture d'étoffes de cotons; nous n'hésitons point à ranger cette entreprise parmi celles qui offrent que fort peu de chances de succès. On ne fonde point, on ne fait pas prospérer un établissement de ce genre avec des capitaux seulement, il faut ici toutes les lumières, toute l'ardeur, tout le zèle, tout l'effort, tout l'esprit d'économie, que l'intérêt personnel peut seul donner. A l'appui de notre opinion, nous pourrions rappeler l'exemple d'un grand industriel à qui certes les capitaux ne manquaient point, ni certes même la capacité industrielle, mais que d'autres entreprises absorbaient, qui ne pouvait sans danger abandonner le soin que réclamaient d'autres opérations plus importantes pour lui. Eh bien! cet homme puissant et si capable a été obligé de renoncer à la fabrication des cotons. Nous pourrions citer beaucoup d'autres faits encore à l'appui de l'opinion que nous émettons ici.

Nous le croyons profondément, c'est une erreur de quelques financiers de notre pays, que de croire à la possibilité d'exploiter toutes les branches de la production par la voie d'association telle qu'elle est aujourd'hui constituée dans notre pays. Il y a des inconvénients, des obstacles qu'elle sera longtemps encore, sinon toujours, impuissante à vaincre. Nous ne voulons pas dire qu'il ne puisse exister aucune société, embrassant un grand nombre de procédés, d'opérations, et cependant offrant des chances de bénéfice pour les porteurs d'actions; mais il est vrai de dire que ces dernières seront toujours des exceptions, nous souviendront qu'en thèse générale, là où il faut comme nous l'avons dit des efforts incessants de zèle, d'ordre, d'économie, de travail, de probité même, l'intérêt personnel seul restera la plus puissante garantie de succès.

ETAT CIVIL DE LIEGE. DU 18 NOVEMBRE.

Naisances : 4 garçons, 2 filles.
Mariages 8, savoir : Entre Jean Simon Fissette, journalier, rue St. Remi, veuf de Marguerite Dasse, et Me. Françoise Lovigné, journalière, rue des Carmes. — Marc Lhote, forgeron à Paris, et Me Jne. Jos. Ghaye, sans profession, rue Entre-deux-Ponts. — Ch. Huentent, musicien au gme. rég. en garnison en cette ville, et Me. Dieudonné Dupont, sans profession, rue d'Avrôl. — Vict. Jos. Leruth, journalier à Dallem, et Me. Elisabeth Dethier, domestique, place St. Jean. — Jean François Peret, fabricant, rue St-Ursule, et Marguerite Josephine Emilie Kuyt, sans profession, rue St-Severin. — Georges Math. Thioux, cultivateur, rue Bois-Evêque, et Margte. Franklin, cultivatrice, même rue. — Paschal Joiris, serrurier, rue de la Madelaine, veuf de Me. Cath. Claude, et Me. Anne Margte. Plumdeur, sans profession, faubourg St-Gilles. — Thomas Jos. Dechenaux, tisserand, en Bèche, et Me. Thérèse Damoiseau, journalière, rue Roture.
Décès : 2 garçons.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche, 20 novembre, première représentation du 4^e mois d'abonnement, le CHEVAL DE BRONZE, opéra féerie en 3 actes. UN BAL DU GRAND MONDE, vaudeville en un acte. Les DEUX DIVORCES, vaudeville en un acte.

Lundi 21, abonnement suspendu, la deuxième représentation de GUSTAVE ou LE BAL MASQUE, grand opéra, orné de trois nouveaux décors.

Mercredi 23 novembre, au bénéfice de M. Vadé, la première représentation du DIEU ET LA BAYADERE, grand opéra en 3 actes. KEAN, drame en 5 actes.

TAXE DU PAIN, du 19 novembre.

Pain de seigle, 25 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 35 c.
Pain de ménage, 45 c.

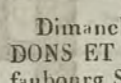
ANNONCES

GRAND DIVERTISSEMENT

DIMANCHE et LUNDI, chez Laurent LHOEST, à ANS, ancienne maison Nanette. On y trouvera toutes sortes de RAFFRAICHISSEMENTS, BON VIN. On y JETERA des DINDONS ET UN MOUTON, 392



Dimanche prochain, on JETTERA des ROUES D'OIES chez RASKIN BIA, au Café des Remparts, rue Derrière le Mur des Anglais. 85



Dimanche prochain on JETTERA UNE ROUE DE DINDONS ET UN MOUTON pour le Jar, chez J. KLEPPENNE, faubourg Ste Marguërtie. 426



DIMANCHE PROCHAIN, on JETTERA des ROUES de DINDONS, chez Mathieu MATRICHE, à la Barrière d'Ans.

PIRNAY-GILON

MARCHAND TAILLEUR,

PLACE DU SPECTACLE,

A l'honneur d'informer le public qu'il reçoit de PARIS un PARDESSUS riche de grande nouveauté et un HABIT DE BAL sortant des ateliers de M. SCHVARTZ. 453

GHAYE, FILS,

RUE VINAVE D'ILE,

Vient de recevoir de LONDRES et de Paris un

GRAND ASSORTIMENT DE CHAPEAUX

en castor et en soie de LYON, de la forme la plus nouvelle.

GHAYE-MASSON,

FABRICANT DE CHAPEAUX,

RUE CHAUSSÉE DES PRÉS, OUTRE-MEUSE, N° 1275,

VIENT DE RECEVOIR

UN BEL ASSORTIMENT

DE

CHAPEAUX IMPERMÉABLES

EN SOIE ET CÂSTOR, MODE D'HIVER. 450

FABRIQUE

DE

PELLETERIES

PROVISOIREMENT RUE DU POT D'OR, N° 619,

A L'ENTRÉE DU CÔTÉ DU PONT D'ILE.

On y trouve constamment au choix plus de 500 ARTICLES DE PELLETERIES confectionnés avec le plus grand soin et d'après les dernières MODES DE PARIS ET DE BRUXELLES, tels que Manchons de 10 fr. jusqu'à 1,000 fr. et au dessus, dito d'enfants de 3 à 15 fr., Boas de 8 fr. à 500 fr., Palatines de 25 fr. à 800 et au-dessus, Collets de Manteaux et Colliers, etc., etc.

Tous ces articles sont vendus au VÉRITABLE PRIX DE FABRIQUE et avec toutes garanties possibles. On se charge de toutes espèces de réparations et changements de formes quelconques.

AU MAGASIN

PLACE VERTE, N° 780.

ON TROUVE:

2000 SCHALS TARTANS, assortis en tout genres.

MERINOS DE FRANCE, en toutes nuances, première qualité.

GRAND ASSORTIMENT DE SOIERIES ET MARCELINES, depuis 1 fr. 50.

POULT DE SOIE, depuis 3 fr. 50.

GROS DE NAPLES, SATIN DE CHINE, SOIE LARGES, SCHALS RICHES, EN INDOUX et autres en grandes quantités.

MÉRINOS BROCHÉ, IMPRIMÉ ET UNI EN THIBET ET AUTRES.

NAPOLITAINE, FLANELLE DE SANTÉ, première qualité.

1500 GILETS ET CALEÇONS CONFECTIONNÉS.

2000 DOUZAINES BAS DE FRANCE EN LAINE ASSORTIS, CHAUSSETTES, BAS D'ENFANTS, JUPONS, CAMISOLLES, CALEÇONS POUR HOMMES ET POUR DAMES.

BAS ET CHAUSSETTES DE SOIE.

GANTS DE COTON, DE SOIE ET DE LAINE.

CRAVATES DE SOIE NOIRES ET FANTAISIES.

FOULARDS.

PLUSIEURS CENT PIÈCES COTELINES, DEPUIS 60 CENTIMES L'AUNE. 310

M^{lle} LEVASSEUR,

ACCOUCHEUSE JURÉE,

A l'honneur d'informer le public, qu'elle vient de transférer son domicile rue Neuve, derrière le Palais, n. 448.

VAN MARCK, FRÈRES ET SŒUR,

Place Verte, maison COLLARDIN,

Ont l'honneur d'annoncer qu'ils ont reçu un TRÈS BEAU CHOIX de

JOUETS D'ENFANS,

De France et d'Allemagne; leur magasin est constamment assorti de PORCELAINES dorées et blanches, Fayences, Cristaux, Toles, Bijouteries fausses, Quincailleries fines, Portefeuilles, Plumes métalliques, Parfumeries de Demarson et autres.

Le tout à des PRIX TRÈS MODÉRÉS.

SAVON DE WINDSOR excellente qualité à 1 fr. la douzaine. Ils se recommandent également pour tout ce qui concerne la LITHOGRAPHIE. 353

MODES.

SOIERIES, LINGERIES ET NOUVEAUTÉS,

AU GOUT PARISIEN,

RUE DES DOMINICAINS, N° 706, PRES LA SALLE DU SPECTACLE.

M^{me} LARMOYER-LARMOYER

A l'honneur d'annoncer SON RETOUR DE PARIS, avec un très joli choix des principaux articles de MODES créés pour la saison.

Elle tient des premiers magasins: Chapeaux de Velours plein, id. épinglé ornés de plumes tiquetées; Capotes de Satin ornées de palmes et de fleurs; — Calèches de Satin d'un très bon genre; Plusieurs Bonnets de soirée et de maison d'une forme toute nouvelle et fort gracieuse — Différentes Coiffures en Crêpe lisse, ornées de fleurs recouvertes de tulle façonné; — ARTICLES DE LINGERIES, SCHALLS ET NOUVEAUTÉS.

On trouvera dans son Assortiment de Soirées:

Un choix de Gros de Naples forte qualité, qu'elle peut offrir au dessous de 3 fr.; — Une partie de Marcelines de fr. 2 à fr. 2 25; — Poults de Soie, Lévantines, Satins unis et façonnés, Satins de Chine, etc., à des prix fort avantageux. 457

SOIRIES, MODES,

SCHALLS ET NOUVEAUTÉS,

RUE VINAVE D'ILE, N° 606, A LIEGE.

M^{me} BEAUJEAN-BAYET,

A l'honneur d'annoncer SON RETOUR DE PARIS avec les nouveautés de la saison:

MODES: Chapeaux, turbans, coiffures à la sylphide, ré-silles, coiffures en fleurs, oiseaux de Paradis.

LINGERIES: Bonnets, fichus, pélétrines, mantilles, broderies de Paris, de Nancy, application de Bruxelles.

ARTICLES EN BLONDE CONFECTIONNÉS: Corsages, parure Tagliani, mantelets, fichus, bonnets.

BLANDES: Robes, écharpes, mantilles, voiles.

ECHARPES ET MANTELETS en cachemire, satin, espoliné, velours.

TABLIERS, sacs, colliers, fichus.

SCHALLS, cachemires indoux, cachemires Thibets, Mascara, cabille, tartans.

SOIERIES FAÇONNÉES; pekins, velours Esméralda, Damas, velours d'Afrique, velours ispalan, gros d'Orient, satins espolinés, satins brochés, poults de soie brochés, armures, cachemire d'Orient.

SOIERIES UNIES; levantines, poults de soie, gros de Naples; satins, velours de Lyon pour robes, marcelines.

ETOFFES RICHES POUR GILETS: cachemire, damas, satins façonnés, etc.

CRAVATES en tous genres:

ETOFFES LAINES pour robes: mousselines imprimées, mousselines satinées, mérinos imprimés, indous imprimés, satins laine, mérinos français, mérinos brochés.

ETOFFES POUR MANTEAUX: satins laine, damas, soieries brochées, etc.

Ayant acheté une FORTE PARTIE DE SOIERIES à des prix fort avantageux, elle vend des marcelines en couleurs et même en noir, à 2 fr.; gros de Naples, à 2 36 et à 3 fr.; des armures toute soie, à 3 50.

Elle se charge de la CONFECTION DES MANTEAUX, ayant rapporté de beaux modèles de la capitale.

Elle espère par ses soins, la belle qualité de ses articles et la modicité de ses prix, mériter de plus en plus la confiance dont on a daigné l'honorer jusqu'à présent. 434

HUITRES ANGLAISES chez TART, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES à 3 fr. le cent, chez ANDRIEN, fils.

QUARTIER A LOUER, rue St. Jean en Ile, n. 793. 441

A VENDRE rue Hors Château, n. 492, une CHAUDIÈRE, une foule des FORMES CLEFS et autres OUTILS de chapeliers.

M. le docteur Ch. DEFOOZ demeure actuellement rue d'Avroy, n. 554. 439

A louer pour Noël prochain, faubourg St. Laurent, n° 1083, un TRÈS BEAU QUARTIER INDÉPENDANT, composé d'une Cave, Cuisine, Entresol avec Cabinet, un Salon quatre Chambres à coucher, un Jardin, Remise et Écurie si on le desire. Le chemin de fer passera à quelques pas de la maison.

AU MÊME n° on demande une BONNE CUISINIÈRE,

A VENDRE ou A LOUER pour entrer tout de suite en jouissance,

PLUSIEURS BELLES MAISONS

De différentes grandeurs, situées QUAI de la SAUVENIÈRE. S'adresser même quai, n° 825. 398

A LOUER pour en jouir de suite UN BEAU QUARTIER INDÉPENDANT, situé rue du Pot d'Or, n° 639. S'adresser à M. FORGEUR, avoué, rue d'Amay. 440

UNE DEMOISELLE flamande, au fait du commerce d'ÉPICERIE et DAUNAGE, également au courant d'un ménage, désire se placer. S'adresser au bureau de cette feuille. 42

VENTE

DE TROIS CHEVAUX DE RÉFORME.

LUNDI 21 novembre courant, à deux heures de relevée, le receveur des domaines vendra au lieu où se tient le Marché aux Grains, quai de la Batte, trois chevaux, mis à la réforme. ARGENT COMPTANT. 435

A VENDRE A L'HOTEL D'ALLEMAGNE sur la Batte, UN TRÈS BEAU TILBURY NEUF parfaitement confectionné, AVEC HARNAIS ET UN BEAU CHEVAL BAI prenant six ans, bien dressé et également propre à la selle. 454

A LOUER PRÉSENTEMENT

UNE BELLE MAISON.

Restaurée à neuf, composée de 3 pièces au rez-de-chaussée, 3 id. au 1^{er} étage, 3 id. au second, caves, greniers, pompes, etc., sur la Fontaine, n. 193, près du pont d'Avroy. 451

VENTE DE TAILLIS.

A VENDRE de la main à la main plusieurs parties de BOIS TAILLIS de l'âge de 15 à 17 ans, propres pour CHARBONNER. S'adresser au Garde des bois du château de Fraiture en Condroz. 459

VENTE

D'UNE BELLE COLLECTION DE LIVRES

De Droit, Littérature, Poésie, Histoire, Piété, Science, Voyages, etc., etc. Chez M. DUUVIER, RUE VELBRUCK, 452, le JEUDI 1^{er} décembre 1836, à 2 heures de relevée, ou le catalogue se distribuera à partir du 25 courant. 429

A VENDRE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le MAGNIFIQUE HOTEL dit d'ANSEMBOURG, ci devant de la préfecture, sis à Liège, sur la Batte, où il a une porte cochère et une autre sur la place St-Barthélemi. S'adresser au notaire PAQUÉ. 611

VENTE D'UNE PIÈCE DE TERRE, SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR.

JEUDI 1^{er} décembre 1836, à deux heures de relevée, à la maison pastorale à Ste. Véronique, le notaire BIAR exposera en vente publique, UNE PIÈCE DE TERRE, située en la campagne de Selesin, commune de Tilleur, contenant 34 ares 51 centiares, tenant d'un côté à Mme. Degrady Sauvage, et des trois autres à la Banque, tenue en location par J. J. Delaitte, de Tilleur. Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire. 416

AUBERGE DE FOND DE GOTTE.

Le MARDI 29 de ce mois, à dix heures, le notaire PAQUÉ vendra aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain Pont, à Liège,

UNE BONNE MAISON,

SERVANT D'AUBERGE, BIEN ACHALANDÉE,

Avec grande écurie, cour, puits et jardin derrière, située à Fond de Gotte, commune d'Ayeneux, joignant à MM. Moreau et Trillet, détenue par V. J. Lamarche. 425

MARDI, 29 novembre 1836, à deux heures de relevée, le notaire LAMBINON exposera en vente, en la maison portant le n. 40 bis, sise faubourg St. Léonard, à Liège, UNE FONDERIE avec deux soufflets, plus une CHARRETTE et un CHEVAL.

VENTE DÉFINITIVE PAR SUITE DE SURENCHÈRE

D'UNE MAISON,

AVEC TERRAIN PROPRE A BATIR.

LUNDI, 28 novembre 1836, à deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e LAMBINON, notaire à Liège, à la vente aux enchères définitive d'une MAISON, cour et dépendances, avec une verge grande de JARDIN de première classe y contigu, situés à Grivegnée, lieu dit Hamainte, longeant la grand'route de Liège à Chaudfontaine, joignant à M. le capitaine De Tombay et à M. Lassaux, sous la mise à prix de 3150 francs, somme offerte par la surenchère. 444

LUNDI 5 DECEMBRE 1836, et jours suivants, à dix heures précises du matin, l'on vendra

TOUTE LA FUTAIE

croissant sur 26 hectares de terrain à défricher, près de notre Dame au Bois, faubourg de Namur, à un quart de lieue de la Sambre et autant de la Meuse, par un bon chemin empierré. Ces arbres essences de chênes, hêtres et bouleaux, sont de la plus grande élévation, propres pour ROUES D'USINES, manches de marteaux, planches de bateau, douves, poutres, poutrelles de 30 à 40 pieds, la MENUISERIE ET LE CHARRONAGE.

Tous les marchés sont numérotés et marqués.

L'on vendra séparément 2000 BALIVEAUX, de un et deux âges, propres aux houillères. 369

FAILLITE DU SIEUR TORSCHEN,

NÉG. A LIEGE.

M^e Joseph LHOEST, avocat, syndic provisoire de cette faillite, invite les créanciers à se présenter le plutôt possible et au plus tard dans les 40 jours, par eux ou par leurs fondés de pouvoirs, en son étude sise à Liège, rue Féroustrée, n° 568, à l'effet de lui déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers, et de lui remettre leurs titres de créance dûment timbrés, sous récépissé, si mieux n'aiment les déposer au greffe du tribunal de commerce. Liège, le 19 novembre 1836.

VENTE CONSIDÉRABLE

DE BOIS BLANCS, A LA MONTZÉE.

MARDI 22 novembre 1836, à une heure précise de relevée, M. DE WOOT DE TRIXHE, reutier propriétaire à la Montzée, fera vendre publiquement environ CENT BOIS BLANCS, de bonne espèce, d'une grosseur remarquable et tous d'une élévation extraordinaire, croissant dans sa prairie attenante à son château.

La vente aura lieu aux pieds des arbres, qui seront divisés en quantité de marchés.

A Crédit moyennant caution connue du sieur WEGRIA. 390

BONNE ET VASTE MAISON,

A VENDRE

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

LUNDI 12 décembre 1836, à 3 heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire DEBEFVE, il sera exposé en vente aux enchères publiques,

UNE BELLE ET GRANDE MAISON,

en bon état, SITUÉE A LIEGE, DERRIÈRE LE CHŒUR DE SAINT PAUL, portant le n° 525, et se composant de plusieurs quartiers, deux cuisines, caves, pompes, citernes, trois cours, porte cochère, remise et écurie pour quatre chevaux.

Cette propriété, déjà si avantageusement placée pour toute espèce de commerce, comme pour un rentier, gagnera beaucoup par les nouvelles communications, qui conduisent au pont de la Boverie.

S'adresser pour connaître les conditions de cette vente en l'étude dudit M^e DEBEFVE, rue Sœurs-de-Hasque, n° 281, à Liège. 37

VENTE DE TAILLIS.

LE LUNDI 21 novembre courant, à 11 heures du matin, il sera vendu en hausse publique et à crédit, chez Louis Philippe, près de Bac en Pot, 26 BONNIERS DE TAILLIS DE CHENE, âgé de 18 ans, divisés en portions et croissants dans les bois dits de St LAURENT et de St JACQUES, commune d'Angleur et aux bords de la Meuse et de l'Ourte. S'adresser pour les renseignements au Garde Forestier, au château de Kinkempois. 460

VENTE CONSIDÉRABLE D'ARBRES

Qui aura lieu au pied de chaque lot, le MARDI 13 décembre 1836, à 9 heures précises du matin, par le ministère du notaire BECKMAN, résidant à WECHLEN, canton d'Alost, arrondissement de Termonde, province de la Flandre-Orientale. — Ces arbres, situés au château de Ghysegheem, se composent :

DE BEAUX CHÊNES, D'ORMES, PEUPLIERS BLANCS DE CANADA ET AUTRES ARBRES DE HAUTE FUTAIE,

Parmi lesquels il s'en trouve de 60 pieds de haut sur 9 de circonférence. Leur position en rendra le transport très-facile, vu que le village de Ghysegheem est sur la grande route d'Alost à Termonde, et près de l'Escaut et de la Dendre. 423

BELLE FERME A VENDRE.

Cette propriété d'origine patrimoniale, et située à BOLLAND, près de HERVE, consiste en pâtiments en fort bon état, et 11 bonniers 2 r. gr. 2 p. de Jardin; Prés, Vergers et Terres contigus et formant un ensemble; elle produit un revenu annuel de 1250 francs. S'adresser au notaire PARMENTIER, à Liège. 423

GRANDE ET BELLE MAISON A VENDRE.

M^r DUSART, notaire à Liège, est chargé de VENDRE, UNE TRÈS VASTE MAISON, restaurée à neuf, située au centre de la ville, dans une des rues les plus commerçantes. Sa situation et sa construction permettent d'établir, à peu de frais, une nouvelle Rue, et alors on pourrait la diviser en plusieurs maisons de commerce. 342

VENTE DE TERRES, SITUÉES A MOUMALLE.

Le LUNDI vingt-un novembre 1836, dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude à Liège du notaire KEPPENE, rue St-Hubert n° 591, à la vente aux enchères

DE NEUF PIÈCES DE TERRE DONT LA DÉSIGNATION SUIT,

- | | bon. | v. g. | v. p. |
|----------------------------------|------|-------|-------|
| 1. Au chemin de Waremmé à Liège, | 4 | 12 | 12 |
| 2. Au chemin de Lamine, | 6 | 12 | 12 |
| 3. A la petite voie de Liège, | 7 | 12 | 12 |
| 4. Au chemin de Moumalle, | 7 | 12 | 12 |
| 5. Derrière la barrière Leku, | 8 | 14 | 12 |
| 6. Au Thier de l'Abbaye, | 9 | 9 | 9 |
| 7. Aux Hayes du village, | 13 | 10 | 10 |
| 8. Au Fond de l'Abbaye, | 2 | 3 | 3 |
| 9. Au Buisson Genon, | 2 | 10 | 10 |
- S'adresser, pour connaître les terrains, aboutissants et conditions de la vente, en l'étude dudit notaire. 363

UNE MAISON A VENDRE

SISE A LIÈGE, RUE DES TANNEURS, N° 89. Avec cour, TANNERIE et QUARTIER derrière. Elle est d'autant plus facile à acquérir, que la majeure partie du prix peut être laissée en rente. S'adresser au notaire PAQUE. 368

AGENCE COMMERCIALE ET ADMINISTRATIVE.

BUREAU DE CONSULTATIONS POUR LES AFFAIRES CONTENTIEUSES DE COMMERCE, DIRIGÉ PAR JEAN-JOSEPH PICARD, ANCIEN JUGE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE, RUE DE LA RÉGENCE, N° 922, A LIÈGE.

L'AGENCE se charge : Des placements de fonds dans les sociétés commerciales par actions, sur billets et sur immeubles ; De la négociation des fonds publics, nationaux et étrangers ; De la vente et de l'achat des propriétés mobilières et immobilières ; De l'administration des biens, de la recette des revenus ou rentes ; De la liquidation des successions et des abandons volontaires ou judiciaires ; Des réclamations près des administrations civiles et militaires, tant à Liège, qu'à Bruxelles, Paris, etc. Le bureau de consultation donne son avis sur toutes les questions de commerce; il plaide ou fait plaider près des tribunaux les seules affaires commerciales contentieuses, sur lesquelles il donne un avis favorable. Nota. On ne reçoit que les LETTRES AFFRANCHIES.

LE POLITIQUE.

LIBRAIRIE

J. G. LARDINOIS,

RUE DEVANT LES CARMES, N° 382, A LIÈGE,

POUR PARAITRE INCESSAMMENT :

LA BONNE ANNÉE.

ALMANACH NOUVEAU POUR 1837, un vol petit in-8, prix : 50 cent. 419

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DEMANDES EN CONCESSION

MINES DE PLOMB,

DE CALAMINE, DE MANGANÈSE, D'ALUN, DE SOUFFRE ET DE PYRITE.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 26 octobre 1836, sous le n° 1470 du répertoire particulier, les sieurs Frédéric d'Otreppe de Mélotte, domicilié à Liège, Ignace Bokiau, de Huy, Hubert Joseph Licour, de Lavoir, Martin Fastré, Emmanuel Fastré et Louis Joseph Fastré, ces trois derniers de Couthuin, ont demandé la concession de mines de plomb, gisant sous des terrains d'une étendue superficielle de cinq cent quarante-huit hectares deux ares, dépendant des communes de Couthuin et Lavoir.

Par une seconde pétition, enregistrée le 9 novembre courant, ils ont aussi demandé la concession des mines de calamine, de manganèse, d'alun, de soufre et de pyrite, gisant sous les mêmes terrains.

La délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord et Nord Est, partant de la chapelle St Joseph à Vert et suivant le chemin de Vert à Lomppez jusqu'à sa jonction avec celui de Marsinne à Lomppez.

A l'Est et Sud-Est, prenant alors ce dernier chemin et le continuant, en passant à la chapelle St Jean, à Lomppez, jusqu'à sa jonction avec celui de Héron à Marsinne.

Au Sud et Sud-Ouest, suivant ensuite ce dernier chemin jusqu'à son intersection avec celui appelé Tige de la Melotte.

A l'Ouest, suivant alors ce dernier chemin jusqu'à la chapelle dite du Petit St. Hubert à Lavoir; puis par le chemin qui conduit à la chapelle St. Joseph à Vert, passant entre les bâtiments de la ferme du sieur d'Otreppe et la maison du sieur Licour, susnommés, jusqu'à cette chapelle, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers un quatre-vingt-dixième de la valeur du produit des mines extraites.

La députation permanente du conseil provincial, en exécution de la loi du 21 avril 1810, arrête :

1° Les collèges des bourgmestres et échevins des villes de Liège et de Huy et des communes rurales de Couthuin et Lavoir, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^e mois de publication; il pourra être pris à la 2^e division des bureaux de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédésignés.

En séance à Liège, le 11 novembre 1836.

Présens: Messieurs, baron Vandestein, gouverneur-président; Delfosse, Seronx, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhonneux et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme: Le greffier des états de la province de Liège, F. N. J. WARZÉE. 446

EAUX ET FORETS. — INSPECTION FORESTIÈRE.

LOCATION DE LA PECHE.

Il sera procédé aux jours et lieux ci-après désignés, à la location publique, pour un terme de 9 ans, du 1^{er} janvier 1837 au 31 décembre 1845, de la PÊCHE dans les cantonnements situés dans la province de Liège; savoir :

1. A Liège, au Palais de Justice, le 28 novembre 1836, à dix heures du matin, par le ministère de M^r PARMENTIER, notaire, à la location de 17 cantonnements de la Meuse, 14 cantonnements de l'Ourte, 12 cantonnements de la Vesdre et 7 cantonnements de l'Ambève, situés dans l'arrondissement de Liège, etc.

2. A Huy, en l'étude du notaire GRÉGOIRE, le 29 novembre 1836, à dix heures du matin, à la location de 8 cantonnements de la Meuse et de 7 cantonnements de l'Ourte, situés dans l'arrondissement de Huy.

On peut prendre connaissance du cahier des charges dans les bureaux de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines, dans ceux des agens forestiers et dans les études des notaires susnommés.

Liège, le 27 octobre 1836.

L'inspecteur des eaux et forêts des provinces de Liège et de Limbourg, DE CHESNE, l'aîné, 306

BOURSES.

PARIS, LE 17 NOVEMBRE.

Cinq pour cent, . . .	105 90	Esp. D. diff. s. int.	0 0/0
Trois pour cent, . . .	79 10	• Dt. pas. s. int.	5 3/4
Napl. Cert. Falc. . .	98 60	Belg. Empr. 1831	101 0/0
Esp. D. ac. 5 ^e 1/2 . . .	20 0/0	Banque de Belg. . .	100 0/0
1 ^{er} nov.	20 0/0		

AMSTERDAM, LE 17 NOVEMBRE.

Holl. Dette active, . . .	93 13/16	Inscr. au gr. livr.	63 5/8
Dito 2 1/2,	52 3/16	Certif. à Amst.	93 7/8
Différée,	6 1/4	Pologne. L. fl. 500f.	134 0/0
Billet de change, . . .	21 13/16	Lots de Rd. 50 f.	111 0/0
Syndic. d'amort. . . .	41 3/4	Espagne. E. Ard.	49 15/16
• 3 1/2,	75 0/0	Dito gr.	49 1/2
Soc. de comm. P.-B.	127 3/4	Dette différ. anc.	8 1/4
• nouvelle,	000 0/0	• nouv.	0 0/0
Russie, H. et C. 5 . . .	102 3/4	• passive,	5 3/4
• 1829, 5	103 1/8	Autriche. Métal. 5.	99 1/8

ANVERS, LE 18 NOVEMBRE.

ANVERS, Det. activ., . .	105 0/0	P. NAPLES, Cert. Falc.	90 1/4	A
• Det. différ.,	44 3/4	ÉTAT-RO. Lev. 1832.	00 0/0	
Emp. de 48 mill., . . .	99 3/4	• à An. 1834.	99 5/8	3/4 P
Holl. Dette active, . . .	00			
Rente remboursab., . .	97 1/4	P		
Autriche. Métalli., . .	102 1/2	A		
Lots de fl. 100.,	250	A		
• de fl. 250.,	418	A		
• de fl. 500.,	682	A		
Poloc. Lots fl. 300., . .	115 1/2	P		
• fl. 500.,	133 1/2	P		
BRÉSIL, E. à L. 1821 . . .	82 0/0	P		
ESPAG. Emp. 1834, . . .	19 18 1/2	P		
D. diff. 1834,	0 0/0	P		
Dit. p. 1834,	0 0/0	P		
Dette diff.,	8 1/8	P		

CHANGES.			
Amst., c. jours,	111 1/2	p. A	
Rotterd., Idem,	114 1/2	p. A	
Paris, Idem,	pair		
• 2 mois,	113 1/2	p. A	
Lond. p. Estr. c. j., . .	40 1/2		
• 2 mois,	39 7/8	p. A	
Hamb. p. 40 Hb. c. j., .	35 3/8		
• 2 mois,	35 1/8		
Bruxelles et Gand, . . .	114 p. c. perte.		

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 18 NOVEMBRE 1836. Notre bourse était faible au commencement en fonds d'Espagne. Ardoin ouvert 19 1/8 1/4 3/8 et reste 19 1/2 cours au comptant. Ancienne différée 8 1/4 et argent. On a fait très-peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 18 NOVEMBRE.

Dette active,	52 1/2	Fourn. des Vennes,	407 0/0	P
Emp. fl. au cour.,	400 0/0	Chatehœu,	446	
Emp. de 50 mill.,	32 3/8	P. St.-Léonard,	000 0/0	P
Emp. dec. v. 1832,	100 1/4	A. Verrieres Charleroi	116 0/0	P
Act. Société Gén.,	830 0/0	A. Espérance,	117 1/2	P
Soc. de Com. de cv., . . .	145 0/0	P. Brasseries,	000	
Ban. de Belgique,	125 3/8	Librairies,	000 0/0	
Soc. d'c. de S.-O.,	407 1/2	P. Dette active. Holl.	52 1/4	
S. Hauts-Four.,	150 1/2	A. Synd. d'amort., . . .	00	
Banq. fonc.,	104 1/4	Lost. r. av. coup., . .	00 0/0	P
S. du Cha. Flenu,	144 0/0	P. • inscrip.,	96 1/2	P
Wassme-Hoenu,	105	P. Métalliques,	102 1/2	P
Sclessin,	129 0/0	P. Naples,	90 3/4	P
Société nationale,	136 0/0	P. Emp. Ard. 1835, . .	49 1/4	A
Levant de Flenu,	114 0/0	P. D. différée,	0 0/0	
Gharb. d'Ogée,	119 0/0	P. Id. 1835,	0 0/0	
Sars-Longchamps,	112 0/0	A. Brésil Rotsch., . . .	81 1/2	A
Chemin de fer,	102 1/2	I. Rome,	400	P

VIENNE, LE 10 NOVEMBRE.

Métalliques, 103 1/2 — Actions de la banque, 1358 0/0.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 18 NOVEMBRE.

Le schooner belge La Reine, ven. de Hill, ch. de manuf. act. — Le pleyt belge Python, ven. de Londres, ch. de café et fer. — Le schooner prussien Janus, ven. de Königsberg, ch. de graine de navets. — Le schooner belge Rembrandt, ven. de Vera-Cruz, ch. de cigares et cuirs. — Le brick anglais Porcia, ven. de Montevideo, ch. de 11,000 cuirs. — Le brick anglais Alpha, venant de Séville, chargé de laine.

PLACE D'ANVERS, LE 18 NOVEMBRE.

Cotons. — Le marché qui était resté languissant depuis quelques semaines pour le lainage a repris de l'activité environ 400 balles Gorgie ont été traités à des prix restés inconnus, on a fait aussi un petit lot de 40 balles coton Mako à prix non indiqué. Café. — 200 balles Brésil à 30 1/2 c. et 250 balles St-Domingue à 29 1/2 cents. Sucre brut. — Aujourd'hui il ne s'est rien fait d'important que l'on puisse citer. Sucre raffiné. — Environ 5,000 kilos loms, à prix divers.

H. LIGNAC, Impr. du Journal n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.